

060 ✓



M. E. C. — I. N. E. P.

CENTRO BRASILEIRO DE PESQUISAS EDUCACIONAIS

1967

Integração do BIE à UNESCO

DISTRIBUIÇÃO

Prof. E. R. Rodrigues (CBPE)

- Adesão do Brasil ao BIE = ver
processo 1990/60 (como Sr. Diretor
em 6.8.1970).

51

Law. BIE

Proc. INEP- 3.481/67

C. B. P. E.

BIE-UNESCO

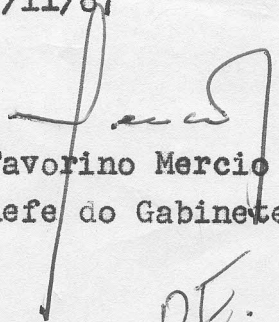


MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E CULTURA

Senhor Ministro:

Este expediente é de in
terêsse do Dr. Carlos Mascaro - Di
retor do INEP.

Em, 9 /11/67


Favorino Mercio
Chefe do Gabinete

Handwritten notes:
Ao CDE.
16. XI.67
C. G. M.
DDI V
21. XI.67
X.

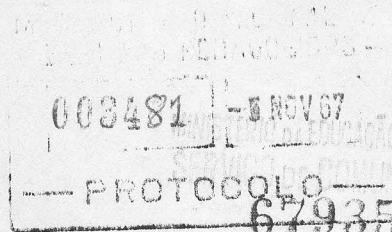


MINISTÉRIO DAS RELAÇÕES EXTERIORES

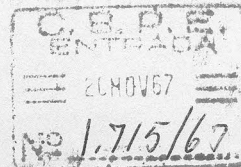
1-5
2-1
H.E.R.

URGENTÍSSIMO

DCInt/ 81 /642.6(04)
642 (00)



BIE. Integração à UNESCO.



3/3

O Ministério das Relações Exteriores cumprimenta o Ministério da Educação e Cultura e solicita sua atenção para a carta de 7 de agosto do ano em curso, cuja cópia e anexos seguem junto ao presente, pela qual o Diretor adjunto do Bureau Internacional de Educação (BIE) requer do Senhor Ministro da Educação uma definição do Governo brasileiro quanto à conveniência ou não de o BIE vir a integrar a UNESCO e de ser substituído o atual sistema de pagamento de quotas fixas, por parte dos países membros, por um sistema de quotas proporcionais, a exemplo do que ocorre com as demais agências da Organização das Nações Unidas.

2. O Itamaraty informa o Ministério da Educação e Cultura de que ministrou resposta, a ser encaminhada ao Bureau Internacional de Educação, em que dá ciência da posição do Governo brasileiro, favorável à integração do BIE à UNESCO e à adoção de um sistema de quotas proporcionais que dote o BIE dos recursos necessários à execução de seus programas. Ao fixar a aludida posição, o Itamaraty nada mais fez que endossar a orientação que, com relação à matéria, foi sugerida pelos Senhores Carlos Correa Mascaro, Diretor do INEP e representante do Governo brasileiro na reunião do Comitê dos 21, que se reuniu em

JK

MRE/DCInt/ 81 /642.6(04) /1967/2
642 (00)

em princípios do corrente ano para estudar as medidas, e do Senhor Abgar Renault, membro do Conselho Federal de Educação e Delegado brasileiro a várias das reuniões promovidas pelo BIE.

3. A fim de remeter a resposta do Governo brasileiro às indagações contidas na carta do Diretor Adjunto do BIE, o Ministério das Relações Exteriores estimaria receber do Ministério da Educação e Cultura a aprovação da posição fixada que, como ficou acima exposto, foi estabelecida levando em consideração o parecer de funcionários desse Ministério.

Viens Brasília, em 27 de Outubro de 1967.

**BUREAU INTERNATIONAL
D'ÉDUCATION**

Genève, le 7 AOUT 1967

COPIE

Monsieur le Ministre de
l'Éducation et de la Culture
BRASILIA

Brésil

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la 33e séance du Conseil (séance extraordinaire) du Bureau international d'Éducation est fixée aux 13, 14 et 15 décembre 1967. Vous voudrez bien en trouver ci-joint l'ordre du jour. Les travaux du Conseil débiteront le mercredi 13, à 10 heures.

Au cours de sa 32e réunion (4-5 juillet 1967) le Conseil a adopté deux résolutions, que nous joignons à cette lettre. La première se rapporte au point 1 de l'ordre du jour de cette 33e réunion. Conformément à cette résolution, nous vous communiquons à nouveau copie de la lettre adressée par le Directeur à tous les Etats membres en date du 27 février 1967, ainsi que la note rédigée à la suite des entretiens entre le Directeur général de l'Unesco, M. René Maheu, et le Directeur du BIE, M. Jean Piaget.

Selon la décision prise par le Conseil, nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître, par écrit et avant le 15 octobre 1967, la position de votre gouvernement relative aux questions posées par le Directeur du BIE dans sa lettre du 27 février 1967.

Nous nous permettons de vous adresser aujourd'hui également la résolution adoptée par la Commission des 21 et le texte de la déclaration de M. Jean Guiton, représentant du Directeur général de l'Unesco, à la séance du Conseil du BIE des 4 et 5 juillet 1967.

Le rapport, les procès-verbaux de la deuxième réunion de la Commission des 21 et le procès-verbal de la 32e réunion du Conseil vous parviendront ultérieurement.

En ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour, conformément à l'article 16 des Statuts du Bureau international d'Éducation et à

N. de suivi	4706	Recp.
Rec.	8-8-67	Rec.
Recp.		N. de suivi

l'article 3 du Règlement du Conseil, nous vous communiquons ci-joint, dans le délai prescrit, une proposition de modification de l'article 4 des Statuts.

Le projet de budget pour 1968 vous parviendra en temps voulu.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du Conseil et d'insister pour que le délai de réponse du 15 octobre 1967 adopté dans la résolution du Conseil soit très exactement respecté.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

P. Rosselló
Directeur adjoint

annexes.

Genève, le 27 FEV. 1967

JH

COPIE

Conformément à la résolution adoptée par le Conseil du Bureau international d'Education lors de sa session de juillet 1966, la Commission des 21 a siégé pour la première fois du 6 au 9 février 1967. Selon les résolutions de cette Commission, nous avons l'honneur de vous transmettre, par le même courrier, les documents suivants:

- 1) un exemplaire des procès-verbaux de la première réunion de la Commission des 21,
- 2) un rapport sur les travaux de cette réunion,
- 3) un premier projet de statuts du BIE présenté par les délégations hungaro-tchécoslovaque et les amendements s'y rapportant,
- 4) un projet de statuts du BIE présenté par la délégation des Etats-Unis,
- 5) un projet de statuts présenté par la délégation du Royaume-Uni,
- 6) une proposition française,
- 7) un second projet de statuts des délégation hungaro-tchécoslovaque.

Trois questions essentielles ont retenu l'attention des membres de la Commission: 1) nature des relations du BIE avec l'Unesco, 2) problèmes financiers, 3) but et activités du Bureau.

Conformément au mandat qui nous a été adressé, nous allons prochainement prendre contact avec le Directeur général de l'Unesco et ferons rapport à la Commission des 21 ainsi qu'au Conseil sur le résultat de ces entretiens. Mais pour que la Commission des 21 puisse continuer ses travaux, il est indispensable que chaque Etat membre veuille bien nous communiquer son avis sur la question fondamentale soulevée par la délégation française: le BIE doit-il poursuivre son activité en tant qu'organisation intergouvernementale entièrement autonome ou, au contraire, est-il souhaité qu'il devienne, si cela est possible, un institut dépendant de l'Unesco, institut qui garderait son autonomie intellectuelle et scientifique (proposition française, voir annexe) ?

./..

Par ailleurs, la discussion du barème des cotisations a mis en évidence deux tendances: 1) cotisation égale pour tous les Etats membres (avec deux variantes: cotisation fixée à 10.000 francs suisses ou à une somme qui couvre les besoins du budget); 2) barème de cotisations proportionnelles, analogue à celui adopté par les organisations de la famille des Nations Unies.

Sur ce point également, nous vous saurions gré de nous faire savoir laquelle des solutions a votre préférence.

Enfin, nous sollicitons vos avis, propositions et observations sur les projets de statuts qui vous sont soumis, et plus particulièrement sur les buts et activités du BIE.

La Commission des 21 se réunira avant la séance du Conseil de juillet 1967 afin de lui présenter un rapport. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre réponse aux trois questions formulées ci-dessus avant le 15 juin 1967.

Je vous prie d'agréer,
les assurances de ma haute considération.

Jean Piaget
Directeur

annexes par courrier séparé.

g
/

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

DEUXIEME REUNION DE LA
COMMISSION DES 21

NOTE ADRESSEE A LA "COMMISSION DES 21" SUR L'ENTRETIEN DU
DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO ET DU DIRECTEUR DU B.I.E.
CONCERNANT L'INTEGRATION EVENTUELLE
DU B.I.E. DANS L'UNESCO

Le Directeur général de l'Unesco a tout d'abord insisté sur l'entière convergence des intérêts de nos deux organisations: l'Unesco a besoin d'un centre d'études comparatives comme est le nôtre, centre qui doit pouvoir continuer à travailler en toute autonomie intellectuelle sur le terrain technique qui est le sien.

Le B.I.E. d'autre part, a besoin de l'Unesco, organe d'orientation, d'aide et de réalisation, et le maintien de ces deux sortes d'activités est indispensable à nos deux organisations, nos intérêts étant donc complémentaires.

D'autre part, le Directeur général de l'Unesco a exprimé le désir formel que toute initiative visant éventuellement à une intégration plus poussée parte exclusivement de nous: c'est donc à nous à proposer des formules que les organes directeurs de l'Unesco examineraient à leur tour, mais l'initiative ne saurait partir de l'Unesco.

Au cours de l'entretien qui a suivi (et auquel prenaient en outre part MM. Rosselló et Pauli), une formule possible a été évoquée qui concilierait une intégration administrative éventuelle avec l'autonomie technique nécessaire à notre travail: 1) la Conférence générale de l'Unesco voterait le budget du B.I.E. sur proposition du Comité de direction du B.I.E. et recommandation du Directeur général de l'Unesco; 2) elle désignerait d'autre part, pour une période donnée, une trentaine d'Etats membres de l'Unesco qui nommeraient eux-mêmes, en les choisissant dans les milieux dépendant des ministères de l'éducation, leurs représentants à un Comité de direction du B.I.E.; 3) le Comité dirigerait alors à lui seul le travail du B.I.E. et ferait rapport à la Conférence générale de l'Unesco qui désignerait à nouveau pour la période suivante les Etats chargés de nommer leurs représentants au B.I.E.; le rapport serait transmis par le Directeur général de l'Unesco qui pourrait y adjoindre éventuellement ses commentaires.

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

TRENTE-DEUXIEME REUNION
DU CONSEIL

DECLARATION DE M. GUITON, REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO
A LA 2e REUNION DE LA COMMISSION DES 21, LUNDI 3 JUILLET 1967
(2e séance)

M. GUITON (Unesco) :

1) Aux termes de l'article XI (alinéa 2) de l'Acte constitutif de l'Unesco, "toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires."

2) La "solution possible" évoquée par le Directeur du BIE et le Directeur général de l'Unesco lors de leur récent entretien signifie que, les fonctions du BIE étant transférées à l'Unesco, le BIE conserverait l'autonomie intellectuelle nécessaire à l'exercice de ses fonctions, mais perdrait son entité juridique indépendante,

3) Si le Conseil du BIE décidait de poursuivre les pourparlers avec l'Unesco et saisissait le Directeur général d'une proposition faite dans ce sens, ce dernier ferait rapport au Conseil exécutif de l'Unesco. C'est au Conseil qu'il appartiendrait de définir l'application de l'article XI de l'Acte constitutif. Le Secrétariat ne peut pas préjuger à ce stade la décision que le Conseil exécutif jugerait bon de prendre.

=====



BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION
GENÈVE

ORDRE DU JOUR

De la Trente-troisième réunion du Conseil
(séance extraordinaire)
qui aura lieu les 13, 14 et 15 décembre 1967
au Palais Wilson, Genève

1. Statut du Bureau international d'Education:
 - a) adoption de la proposition française: intégration à l'Unesco
ou
 - b) maintien de l'organisation intergouvernementale indépendante
2. Modification de l'article 4 des Statuts du BIE
3. Projet de budget pour 1968
4. Divers

=====

~~Pour 42e l'ordre du jour~~

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil,

Considérant les travaux de la Commission des 21 et la Recommandation adoptée par celle-ci,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur sur ses conversations avec le Directeur général de l'Unesco,

Considérant également les débats du Conseil sur cette question à sa 32e session,

Constatant que les gouvernements des Etats membres n'ont pas tous reçu la documentation qui leur était nécessaire pour étudier à fond le problème,

1. Prend acte du rapport de la Commission des 21,
2. Charge le Directeur d'envoyer d'urgence aux gouvernements des Etats membres le rapport et la Recommandation de la Commission des 21, ainsi que les projets de résolution présentés sur le même sujet à la 32e session du Conseil,
3. Prie les gouvernements des Etats membres de faire connaître, par écrit, au Secrétariat, avant le 15 octobre 1967, leur position sur cette question,
4. Invite le Directeur à communiquer sans délai ces réponses aux gouvernements de tous les Etats membres et à convoquer au mois de décembre 1967 une session extraordinaire du Conseil pour que celui-ci adopte une décision finale à ce sujet,
5. Charge le Directeur de continuer d'ici-là ses entretiens avec le Directeur général de l'Unesco.

Item 4 on the Agenda

DRAFT RESOLUTION

The Council,

Considering the work of the Committee of 21 and the Recommendation adopted by that body.

Having noted the Director's report on his conversations with the Director-General of Unesco,

Considering also the discussion in the Council on this question at its 32nd session,

Noting that the Governments of the Member States have not all received the documentation which was necessary to enable them to study this problem thoroughly,

1. Takes note of the report of the Committee of 21,
2. Requests the Director as a matter of urgency to send this report and the Recommendation, as well as the draft resolution submitted on the same subject to the 32nd session of the Council to the Governments of the States Members,
3. Requests the Governments of Member States to let the Secretary know in writing what position they intend to take up on this question before October 15th, 1967,
4. Invites the Director to communicate these replies without delay to the Governments of all Member States and to call an extraordinary session of the Council in the month of December, 1967, so that it can reach a final solution on this subject,
5. Instructs the Director to continue meanwhile his conversations with the Director-General of Unesco.

~~Point 4 de l'ordre du jour~~

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION DU NIGER

Le Conseil,

- Considérant la résolution de sa 31^{ème} session créant une commission de 21 membres chargés d'élaborer de nouveaux statuts du BIE prévoyant notamment un mode de financement adéquat des activités,
- Ayant entendu le rapport de cette commission,
- Considérant le projet de recommandation de la commission des 21 qui lui est soumis et visant les relations futures entre le BIE et l'Unesco,
- Se prononce en faveur du principe des cotisations proportionnelles des états membres,
- Charge le secrétariat d'entreprendre immédiatement l'étude des taux applicables à chaque état et d'en tenir compte dans l'élaboration du projet de budget 1968.

~~Item 4 of the Agenda~~

DRAFT RESOLUTION PRESENTED BY THE DELEGATION OF NIGER

The Council,

- Considering the resolution of its 31st session setting up a Committee of 21 members entrusted with the task of drafting new statutes for the IBE, providing in particular for a mode of adequate financing of its activities,
- Having heard the report of this Committee,
- Considering the draft recommendation of the Committee of 21 submitted to it on the future relations of the IBE and Unesco,
- Expresses its approval of proportional contributions by Member States,
- Instructs the Secretariat to proceed forthwith with the study of the rates applicable to each State and to take them into account in preparing the draft budget for 1968.

Point de l'ordre du jour

PROJET DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES 21 SOUMIS AU CONSEIL

La Commission des 21 recommande au Conseil de charger le Directeur de poursuivre, avec l'assistance d'experts, les pourparlers avec le Directeur général de l'Unesco pour rechercher avec lui les bases d'un accord précisant les relations futures entre le BIE et l'Unesco.

Selon cet accord le BIE devrait devenir un organisme technique de l'Unesco chargé notamment des travaux et recherches en matière d'éducation comparée et jouissant de la plus grande autonomie tant sur le plan intellectuel que sur celui des méthodes d'exécution.

A cet effet, le Directeur devra tenir compte des directives suivantes:

1. Le BIE devrait conserver son siège à Genève.
2. La Conférence générale de l'Unesco devrait désigner pour une période donnée, et compte tenu de la répartition géographique, un certain nombre de ses Etats membres dont les représentants à raison d'un par Etat formeraient le Conseil d'administration du BIE.
3. A chacune de ses sessions et dans le cadre du budget de l'Unesco, la Conférence générale devrait adopter un budget pour le BIE, sur proposition du Conseil d'administration de celui-ci. Aucun transfert ne devrait être possible avec d'autres parties du budget de l'Unesco.
4. Il devrait appartenir au Conseil d'administration de désigner le moment venu le nouveau Directeur du BIE.
5. Une fois l'accord réalisé sur les modalités ci-dessus, le Statut juridique du BIE devrait être fixé par une convention acceptée tant par le Conseil du BIE que par la Conférence générale de l'Unesco.

La Commission recommande en outre au Conseil d'inviter le Directeur à lui faire rapport lors de sa prochaine session sur les résultats de ses pourparlers, en vue d'envisager les suites pratiques qui s'imposent.

Point 2 de l'ordre du jour

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Le Conseil,

Considérant qu'à l'article 16 des Statuts du Bureau international d'Education il est dit:

"Ces statuts pourront être révisés en tout temps par le Conseil à une majorité de deux tiers de voix exprimées, à condition que la proposition de révision ait été portée d'avance à l'ordre du jour."

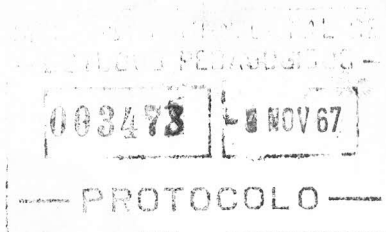
Considérant que, lors de sa 32e réunion le Conseil s'est prononcé en faveur du principe des cotisations proportionnelles des Etats membres,

Décide de modifier ainsi l'article 4 des Statuts et d'en libeller le texte comme suit, à partir du mot "s'engage":

"à verser au Bureau une contribution annuelle calculée selon un barème de cotisations proportionnelles. Ce barème est établi chaque année par le Conseil."

9
BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

12
TRENTÉ-TROISIÈME RÉUNION
DU CONSEIL



Objet: n/lettre 7.8.1967 (convocation Conseil BIE des 13, 14 et 15
décembre 1967)

Le Directeur du Bureau international d'Education se permet de vous rappeler sa lettre du 7 août 1967 demandant à votre gouvernement de se faire représenter à la 33e réunion du Conseil du Bureau international d'Education qui doit se tenir à Genève, Palais Wilson, les 13, 14 et 15 décembre 1967. Chaque Etat a le droit de s'y faire représenter par 3 délégués. La séance d'ouverture de la session est fixée au mercredi 13 décembre, à 10 heures.

Il vous prie de trouver ci-joint un complément de documentation concernant cette réunion, documentation portant spécialement sur les points 1, 2 et 3 de son ordre du jour. En ce qui concerne le point 1, il tient à vous transmettre une lettre du Gouvernement français qui précise son point de vue.

Le Directeur du Bureau international d'Education saisit cette occasion pour vous renouveler les assurances de sa haute considération.

Genève, le 26 OCT. 1967



COPIE

FG/MM
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le 6 OCT. 1967

DIRECTION DE LA COOPÉRATION
SOUS-DIRECTION DES ACCORDS
INTERNATIONAUX ET DES ECHANGES
UNIVERSITAIRES

IX / EU 1, N° 21696
21701

OBJET : B. I. E.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été amené à considérer plus attentivement l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Conseil du Bureau International d'Education qui doit avoir lieu à partir du 13 décembre 1967. Le premier point de cet ordre du jour est, en effet, ainsi libellé :

"1. Statut du Bureau International d'Education :

"a) adoption de la proposition française : intégration à
"1'U.N.E.S.C.O.

ou

"b) maintien de l'organisation intergouvernementale indépendante"

Ce libellé donne de la proposition française une interprétation totalement erronée, contraire aussi bien au texte de la communication française, telle qu'elle a été soumise à la Commission des 21, qu'aux commentaires qu'en a donnés verbalement, à la Commission des 21^{es} au Conseil, le représentant de la France. Il suffit de se rapporter, en particulier, aux explications de M. THOMAS à la séance du 3 juillet 1967, au matin, de la Commission des 21 (cf. procès-verbal de la première séance, pages 3 et 4). Dans cette intervention, notre représentant a notamment souligné comme l'avait fait la note écrite du Gouvernement français, la nécessité de garantir au B.I.E. une large autonomie, ainsi que de conserver la personnalité de cet organisme. M. THOMAS a en outre signalé les problèmes complexes que poserait une intégration complète du B.I.E. à l'UNESCO.

Ce que le Gouvernement français a proposé, c'est le rattachement du B.I.E. à l'UNESCO, et non son intégration et il a toujours exprimé l'opinion que ce rattachement devrait se faire grâce à des dispositions qui garantiraient au B.I.E. l'autonomie la plus large et le maintien de sa personnalité.

Monsieur PIAGET
Directeur du Bureau International
d'Education
Palais Wilson

GENEVE - Suisse -

.../

2

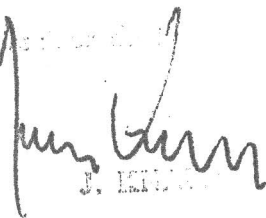
D'autre part, le Gouvernement français ne pense pas que la question devrait être posée sous cette forme au Conseil, lors de sa réunion extraordinaire de décembre prochain. La Commission des 21 a, en effet, adopté une recommandation, qui a été soumise au Conseil à sa session de juillet dernier. Le Conseil, à la demande de certains délégués, dont les Gouvernements n'estimaient pas avoir reçu en temps voulu toute la documentation nécessaire, a décidé d'ajourner sa décision jusqu'à la session extraordinaire de décembre 1967. Mais la recommandation de la Commission des 21 est toujours valable et le Conseil devrait reprendre la discussion là où il l'a interrompue pour permettre à certains délégués de recevoir des instructions de leur Gouvernement. C'est donc essentiellement sur la recommandation de la Commission des 21 que le débat devrait reprendre ; cette recommandation ne demande pas au Conseil de se prononcer définitivement sur le statut futur du B.I.E., ce qui serait d'ailleurs contraire à l'esprit et à la lettre des statuts actuels, toujours en vigueur. Il suffit de relire le texte de la recommandation de la Commission des 21 pour dissiper tout malentendu.

De plus, il apparaît éminemment souhaitable que les Gouvernements membres du B.I.E. reçoivent, en temps voulu, afin que leurs délégués au prochain Conseil soient munis des instructions nécessaires, votre rapport sur les contacts que vous aviez été chargé de tenir avec l'UNESCO.

Le Gouvernement français espère que vous voudrez bien proposer, pour la session extraordinaire, une nouvelle version corrigée de l'ordre du jour. Si vous estimiez impossible de donner satisfaction à ce vœu, le Gouvernement français demanderait que le texte de la présente lettre fût communiqué aux Gouvernements des Etats membres avec le reste de la documentation soumise au Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur


J. KINN

**BUREAU INTERNATIONAL
D'ÉDUCATION**

Copie

Genève, le 18 octobre 1967

Monsieur J. KNAPP
Directeur de la Coopération
Ministère de l'éducation nationale
110, rue de Grenelle
PARIS VIIe

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre aimable communication du 6 octobre 1967 (réf. No21696/21701), se rapportant à la première partie de l'ordre du jour de la 33e réunion du Conseil du Bureau international d'Education, convoqué en session extraordinaire pour les 13, 14 et 15 décembre 1967.

Me référant à l'avant-dernier paragraphe de cette communication, votre Gouvernement espère qu'une nouvelle version corrigée de l'ordre du jour de cette session sera adressée aux Etats membres du BIE.

Après une étude approfondie de la question, je tiens à vous communiquer que nous estimons impossible de donner une suite favorable à votre vœu, et cela pour les raisons suivantes:

Le libellé du premier point à l'ordre du jour, sous lettre a), ne fait que reprendre les termes utilisés dans la note sur le résultat du premier entretien entre les directeurs de l'Unesco et du BIE, note qui vous a été communiquée. Si nous avons bien compris, le Conseil du Bureau devrait choisir entre: a) un rattachement du BIE à l'Unesco tout en garantissant l'autonomie la plus large ainsi que la conservation de la personnalité de notre organisme; b) le maintien de l'organisation intergouvernementale indépendante.

Afin de préciser exactement le vrai sens de la proposition française et conformément à la résolution du Conseil prise dans sa dernière session (juillet 1967), de nouveaux contacts devront avoir lieu entre les directeurs des deux organisations.

Nous considérons indispensable, par respect à nos obligations envers les Etats membres, de considérer cette alternative étant donné que dans les deux cas existants de rattachement, les

BUREAU INTERNATIONAL
D'ÉDUCATION

- 2 -

organismes rattachés à l'Unesco ne possédaient pas, préalablement, une personnalité juridique intergouvernementale comme celle du BIE.

Nous nous permettons d'autre part de vous rappeler que le Conseil a aussi, lors de sa dernière session, adopté la résolution suivante:

"Le Conseil,

Considérant la résolution de sa 31^e session créant une commission de 21 membres chargée d'élaborer de nouveaux statuts du BIE prévoyant notamment un mode de financement adéquat des activités,

Ayant entendu le rapport de cette commission,

Considérant le projet de recommandation de la Commission des 21 qui lui est soumis et visant les relations futures entre le BIE et l'Unesco,

Se prononce en faveur du principe des cotisations proportionnelles des Etats membres,

Charge le secrétariat d'entreprendre immédiatement l'étude des taux applicables à chaque Etat et d'en tenir compte dans l'élaboration du projet de budget 1968."

D'accord avec ce mandat, un projet de budget a été examiné par la Commission financière, document que j'aurai l'honneur de vous envoyer dans un bref délai.

Je me permets de vous rappeler que, quel que soit le sort réservé au point 1 de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil, tous les Etats membres sont d'accord sur le fait qu'il devra exister entre le BIE et l'Unesco une large collaboration et une parfaite coordination de leurs activités.

Nous basant sur les considérations ci-dessus et tenant compte de votre demande, nous adressons le texte de votre lettre et de notre réponse aux Etats membres du BIE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

7/10/68
Jean Piaget
Directeur

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1968

(Contributions calculées selon le barème %)

RECETTES

Contributions des Etats membres	fr.s. 1.008.100.-
Contrats de l'Unesco pour activités conjointes	140.000.-
Abonnements au Bulletin et aux publications	6.000.-
Vente de publications	30.000.-
Timbres	20.000.-
Divers (intérêts du fonds de réserve, adm. des bourses, imprévus)	15.000.-
	fr.s. 1.219.100.-
	=====

DEPENSES

Traitements du personnel fixe et temporaire	fr.s. 575.000.-
Traitements du personnel occasionnel	90.000.-
Frais de poste et de bureau	22.000.-
Frais généraux, matériel et mobilier	50.000.-
Impression du Bulletin, bibliographies, etc. BIE	80.000.-
Impression des publications Unesco/BIE	160.000.-
Assurances	70.000.-
Frais de voyages et de représentation	10.000.-
Divers	10.000.-
Versement au fonds de réserve	152.100.-
	fr.s. 1.219.100.-
	=====

28

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

EXPLICATIONS DU PROJET DE CONTRIBUTIONS AU B.I.E. EN %

Principe de base :

Les contributions devraient être comprises entre francs suisses 5.000.- environ au minimum et francs suisses 150.000.- au maximum pour un total de contributions de francs suisses 1.000.000.-.

Le calcul a été fait en adoptant une double échelle fondée sur le barème de l'Unesco.

Pour tous les Etats membres payant à l'Unesco entre 0.04 et 0.50%, nous avons prévu une contribution de base BIE de .50 à laquelle s'ajoutent pour chaque centième de pourcent Unesco trois centièmes de pourcent BIE.

En conséquence, l'échelle s'établirait de la façon suivante :

Contributions Unesco

0.04
0.05
0.06
0.07
....
0.34

Contributions BIE

0.50
0.53
0.56
0.59
....
1,40

Pour les contributions Unesco comprises entre 0.35% et 29,94 % nous avons prévu une augmentation pour chaque centième de pourcent égal à 0,0044%, et ceci à partir du taux atteint par l'échelle précédente 0.34%, soit 1,40%.

C'est ainsi que pour les Etats-Unis le calcul se présente de la façon suivante :

% Unesco : 29.94 diminué de 0.34 = 29.60

Calcul du % à ajouter à 1,40% : 29.60 x 0,0044 = 13,02%

% U.S.A. : 1,40 + 13,02 = 14,42%

JH

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

PROJET DE BAREME DES CONTRIBUTIONS AU B.I.E.

<u>Contributions</u>	<u>%</u>	(1.000.000) <u>francs suisses</u>	(231.482) <u>dollars</u>
Algérie	.65	6.500	1 505
Allemagne	4,31	43.100	9 977
Arabie Saoudite	.56	5.600	1 297
Argentine	1,63	16.300	3 774
Autriche	1,47	14.700	3 403
Belgique	1,73	17.300	4 005
Biélorussie	1,47	14.700	3 403
Bolivie	.50	5.000	1 158
Brésil	1,64	16.400	3 797
Bulgarie	.86	8.600	1 991
Burundi	.50	5.000	1 158
Cambodge	.50	5.000	1 158
Cameroun	.50	5.000	1 158
Chine	2,35	23.500	5 440
Chili	1,13	11.300	2 616
Colombie	1,01	10.100	2 338
Corée	.74	7.400	1 713
Costa Rica	.50	5.000	1 158
Cuba	.95	9.500	2 199
République Dominicaine	.50	5.000	1 158
Equateur	.53	5.300	1 227
Espagne	1,55	15.500	3 588
Etats-Unis	14,42	144.200	33 380
Finlande	1,42	14.200	3 288
France	3,76	37.600	8 704
Ghana	.59	5.900	1 366
Grèce	1,07	10.700	2 477
Guatemala	.50	5.000	1 158

Guinée	.50	5.000	1 158
Haïti	.50	5.000	1 158
Hongrie	1,48	14.800	3 426
Inde	2,01	20.100	4 653
Irak	.59	5.900	1 366
Iran	.95	9.500	2 199
Irlande	.83	8.300	1 922
Israël	.86	8.600	1 991
Italie	2,30	23.000	5 325
Japon	2,39	23.900	5 533
Jordanie	.50	5.000	1 158
Katar	.59	5.900	1 366
Koweït	.53	5.300	1 227
Liban	.53	5.300	1 227
Liberia	.50	5.000	1 158
Maroc	.68	6.800	1 574
Ile Maurice	.59	5.900	1 366
Mexique	1,58	15.800	3 658
Niger	.50	5.000	1 158
Nigeria	.86	8.600	1 991
Panama	.50	5.000	1 158
Pérou	.62	6.200	1 435
Philippines	1,37	13.700	3 172
Pologne	1,85	18.500	4 283
Portugal	.80	8.000	1 852
R.A.U.	1,01	10.100	2 338
Roumanie	1,37	13.700	3 172
Royaume-Uni	4,22	42.200	9 769
Sénégal	.50	5.000	1 158
Sierra Leone	.50	5.000	1 158
Soudan	.53	5.300	1 227
Tchécoslovaquie	1,71	17.100	3 959
Thaïlande	.77	7.700	1 783
Tunisie	.53	5.300	1 227

Ukraine	2,06	20.600	4 769
U.R.S.S.	7,41	74.100	17 153
Venezuela	1,46	14.600	3 380
Viet Nam	.59	5.900	1 366
Yougoslavie	1,40	14.000	3 241

Suisse

50.000

fr.s. 1.008.100

=====

N.B. Les contributions calculées en dollars ont été arrondies.

28/4

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

DEUXIEME PROJET DE BAREME DE CONTRIBUTIONS
B.I.E. CALCULEES SELON LE SYSTEME
DES PARTS

Le montant d'une part s'élève à francs suisses 2.500.-.

Principe de base :

Un pays payerait au minimum deux parts et au maximum quarante parts.

L'échelle s'établirait de la façon suivante :

<u>Parts Unesco en centième de pourcent</u>	<u>Parts</u>
4-5-6-7-8-9-10	2
12 à 21	3
23 à 34	4
40 à 52	5
53 à 80	6
80 à 100	7
101 à 120	8
121 à 150	9
151 à 200	10
201 à 250	11
251 à 300	12
301 à 350	13
351 à 400	14
401 à 450	15
451 à 500	16
501 à 550	17
551 à 600	18
601 à 650	19
651 à 700	20
.-1400	26
.-2994	40

Le montant d'une part fixé dans ce calcul à francs suisses 2.500.- peut être modifié selon les besoins du budget.

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

DEUXIEME PROJET DE BAREME DES CONTRIBUTIONS AU B.I.E.

CALCULEES SELON LE SEYTEME DES PARTS

<u>Contributions</u>	<u>Nombre de parts</u>	<u>Francs suisses</u>
Algérie	2	5.000.-
Allemagne	20	50.000.-
Arabie Saoudite	2	5.000.-
Argentine	7	17.500.-
Autriche	5	12.500.-
Belgique	8	20.000.-
Biélorussie	5	12.500.-
Bolivie	2	5.000.-
Brésil	7	17.500.-
Bulgarie	3	7.500.-
Burundi	2	5.000.-
Cambodge	2	5.000.-
Cameroun	2	5.000.-
Chine	11	27.500.-
Chili	4	10.000.-
Colombie	3	7.500.-
Corée	3	7.500.-
Costa Rica	2	5.000.-
Cuba	3	7.500.-
République Dominicaine	2	5.000.-
Equateur	2	5.000.-
Espagne	6	15.000.-
Etats-Unis	40	100.000.-
Finlande	5	12.500.-
France	18	45.000.-
Ghana	2	5.000.-
Grèce	4	10.000.-
Guatemala	2	5.000.-
Guinée	2	5.000.-



<u>Contributions</u>	<u>Nombre de parts</u>	<u>Francs suisses</u>
Haïti	2	5.000.-
Hongrie	5	12.500.-
Inde	10	25.000.-
Irak	2	5.000.-
Iran	3	7.500.-
Irlande	3	7.500.-
Israël	3	7.500.-
Italie	11	27.500.-
Japon	12	30.000.-
Jordanie	2	5.000.-
Katar	2	5.000.-
Koweït	2	5.000.-
Liban	2	5.000.-
Liberia	2	5.000.-
Maroc	2	5.000.-
Ile Maurice	2	5.000.-
Mexique	6	15.000.-
Niger	2	5.000.-
Nigeria	3	7.500.-
Panama	2	5.000.-
Pérou	2	5.000.-
Philippines	4	10.000.-
Pologne	9	22.500.-
Portugal	3	7.500.-
République Arabe Unie	3	7.500.-
Roumanie	4	10.000.-
Royaume-Uni	20	50.000.-
Sénégal	2	5.000.-
Sierra Leone	2	5.000.-
Soudan	2	5.000.-
Suisse	20	50.000.-
Tchécoslovaquie	8	20.000.-

32

BUREAU INTERNATIONAL
D'EDUCATION

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1968

(Contributions calculées selon le mode des parts de
fr.s. 2.500.- donnant un total de fr.s. 962.500.-)

RECETTES

Contributions des Etats membres	fr.s.	962.500.-
Contrats de l'Unesco pour activités conjointes		140.000.-
Abonnements au Bulletin et aux publications		6.000.-
Vente de publications		30.000.-
Timbres		20.000.-
Divers (intérêts du fonds de réserve, adm. des bourses, imprévus)		15.000.-
		fr.s. 1.173.500.-
		=====

DEPENSES

Traitements du personnel fixe et temporaire	fr.s.	575.000.-
Traitements du personnel occasionnel		90.000.-
Frais de poste et de bureau		22.000.-
Frais généraux, matériel et mobilier		50.000.-
Impression du Bulletin, bibliographies, etc. BIE		80.000.-
Impression des publications Unesco/BIE		160.000.-
Assurances		70.000.-
Frais de voyages et de représentation		10.000.-
Divers		10.000.-
Versement au fonds de réserve		106.500.-
		fr.s. 1.173.500.-
		=====

Détail des dépenses pour le projet de budget 1968

Traitements du personnel fixe et temporaire :

Composition du personnel du B.I.E. :

Direction :

1 directeur	
1 directeur adjoint	
1 secrétaire général	55.732.-

Administration et ronéo :

7 secrétaires	122.801.-
---------------	-----------

Bibliothèque :

2 bibliothécaires	
1 spécialiste pour les manuels	
1 spécialiste pour les revues	
1 spécialiste de littérature enfantine	
2 secrétaires	
1 conseiller (1/4 de temps)	145.080.-

Bulletin :

1 membre de section	20.316.-
---------------------	----------

Service des recherches :

1 membre de section à 1/2 temps	
1 membre de section aux 3/4 temps	
1 secrétaire auxiliaire	42.538.-

Section anglaise :

2 traducteurs	
1 secrétaire	68.411.-

Exposition :

1 secrétaire	
1 préposé à temps partiel	15.833.-

Entretien :

2 nettoyeuses	10.455.-
---------------	----------

Allocations :

Conférence
Noël 21.600.-

Vacances, heures supplémentaires
et remplacements : 17.450.-

1 poste de membre de section à
créer au service des recherches : 19.776.-

Allocations selon l'augmentation
du coût de la vie : 35.008.- fr.s. 575.000.-
=====

Traitements du personnel occasionnel :

L'augmentation s'explique simplement
par le coût du personnel spécialisé, soit
les traducteurs et les procès-verbalistes
dont l'engagement est nécessaire pour les
séances du Conseil, du Comité exécutif et
pour la Conférence.

Nous avons dû appliquer dès 1967 pour ce
personnel le même taux que pour les orga-
nisations internationales sur la place
de Genève. A cela s'ajoutent encore les
frais de traduction simultanée pour les
séances du Conseil et du Comité exécutif.

fr.s. 90.000.-
=====

Frais de poste et bureau :

Aucune remarque spéciale

fr.s. 22.000.-
=====

Frais généraux, matériel et mobilier :

Aucune remarque spéciale

fr.s. 50.000.-
=====

Impression du Bulletin, bibliographies, etc BIE :

Nous avons tenu compte de l'augmentation du coût
de l'impression

fr.s. 80.000.-
=====

Impression des publications Unesco/BIE :

Le calcul a été fait compte tenu de l'augmentation
du coût de l'impression pour l'Annuaire de l'Edu-
cation, les enquêtes et les procès-verbaux.

fr.s. 160.000.-
=====

Assurances :

Accidents, maladie, frais d'hospitalisation,
accidents pour nettoyeuses, R.C.,
dégâts d'eau, vols, incendie 19.120.-

Assurance Vie 31.570.-
A.V.S., allocations familiales, etc. 16.620.-

(fr.s. 67.310.- ont été arrondis à
fr.s. 70.000.- en raison du fait que
les primes concernant l'assurance maladie
seront plus élevées que l'année précédente,
ces dernières étant calculées sur les
traitements effectifs lesquels doivent
être réajustés par rapport au renchéris-
sement du coût de la vie.)

fr.s. 70.000.-
=====

Frais de voyages et de représentation :

Aucune remarque spéciale

fr.s. 10.000.-
=====

Divers :

Aucune remarque spéciale

fr.s. 10.000.-
=====

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1967

RECETTES

Contribution des Etats membres	fr.s. 730.000.--
Contrats de l'Unesco pour activités conjointes	80.000.--
Participation Unesco aux frais d'impression publications conjointes	50.000.--
Abonnements au Bulletin et aux publications	6.000.--
Vente de publications	35.000.--
Timbres	12.000.--
Divers (intérêts du fonds de réserve, administration des bourses, imprévus)	20.000.--

TOTAL DES RECETTES fr.s. 933.000.--
=====

DEPENSES

Traitements du personnel fixe et temporaire	fr.s. 490.000.--
Traitements du personnel occasionnel	70.000.--
Frais de poste et de bureau	25.000.--
Frais généraux, matériel et mobilier	50.000.--
Impression du Bulletin, bibliographies, etc. BIE	77.000.--
Impression des publications Unesco/BIE	140.000.--
Assurances	46.000.--
Frais de voyages et de représentation	10.000.--
Divers	10.000.--
Solde actif	15.000.--

TOTAL DES DEPENSES fr.s. 933.000.--
=====

Av. nº 576 GB

Em 10 de novembro de 1967

Senhor Ministro:

Tenho a honra de acusar recebimento do Aviso DCInt/81/642.6(04), de 27 de outubro último, com a nota "urgente", chegado a 6/11/67 no Gabinete do Diretor do Instituto Nacional de Estudos Pedagógicos, e pelo qual esse Ministério solicita a aprovação deste, com referência à adoção, por parte do Governo Brasileiro, de uma posição favorável à integração do Bureau Internacional de Educação à UNESCO e de um sistema de contribuição de quotas proporcionais que permita fazer frente às despesas ocasionadas pela execução dos programas daquela entidade.

Em resposta, este Ministério manifesta seu integral apoio à posição referida no aludido Aviso, favorável à integração do BIE à UNESCO e à substituição da atual quota fixa, a que estão obrigados os Estados-membros, por um sistema proporcional de quotas, a exemplo do adotado por diversas agências da Organização das Nações Unidas.

O Ministério da Educação e Cultura firmou-se nessa posição, endossando os pontos de vista já defendidos pelos senhores Professor Carlos Correa Mascaro, Diretor do Instituto Nacional de Estudos Pedagógicos, representante do Governo Brasileiro na reunião do Comitê dos 21, realizada em fevereiro do corrente ano, e Professor Abgar Renault, então Diretor do Centro Regional de Pesquisas Educacionais "João Pinheiro", de Minas Ge-

A Sua Ex^a. o Senhor Deputado José de Magalhães Pinto,
Ministro de Estado das Relações Exteriores

36
raiz, membro do Conselho Federal de Educação e Delegado Brasileiro a várias reuniões promovidas pelo BIE, inclusive a de julho também do ano em curso.

Prevaleço-me da oportunidade para reiterar -
lhe meus protestos de elevada consideração.

Tarso Dutra

Processo nº 3481/67

/am